

La tentative pour assurer la convertibilité en règle absolue, échouera complètement, à mon avis ; tandis qu'il est certain que cette tentative produira des pertes et des désastres en comparaison desquels les pertes causées par les banques qui ont failli ne sont rien.

En cherchant à pourvoir à la garantie du remboursement des billets circulants en cas de suspension, la législature se propose un objet qu'elle peut assurément remplir.

La législature du Royaume-Uni, pour la sûreté des créanciers des banques d'émission, rend chaque actionnaire responsable jusqu'à concurrence de la totalité de ses biens.

En Canada, la responsabilité des actionnaires est limitée au double du montant de leurs actions.

Cette disposition, avec d'autres qui se trouvent dans les chartes des banques et quelques-unes encore qui pourraient y être insérées, suffiront selon moi, pour la sûreté des porteurs de billets et des déposants. Il est essentiel, néanmoins, de trouver un moyen de rendre efficace la responsabilité du double.

Par là l'assurance que les possesseurs de billets auront d'être remboursés tôt ou tard sera aussi grande qu'elle peut vraisemblablement l'être, même sous un système d'émissions d'Etat ou d'émissions garanties par des fonds publics, car, sous le premier système, rien ne peut empêcher le gouvernement, dans un temps critique, de suspendre les paiements en numéraire.

Le billet dans ce cas subirait une dépréciation, exactement comme a fait le papier de nos institutions ruinées.

Dans le second système, les fluctuations de valeur des fonds publics, surtout en temps de troubles politiques, peuvent rendre cette garantie très-précaire.

Je considère donc que notre système actuel, en y apportant quelques perfectionnements que j'indiquerai plus loin, est capable de satisfaire à toutes les conditions voulues soit de convertibilité soit de sûreté. Il est à l'abri de certaines objections auxquelles sont exposés les autres, et son maintien épargnerait au pays une longue crise financière. Il admet la plus forte économie de capitaux ; permet d'accorder au commerce la plus grande somme de facilités, et se prête naturellement et facilement à ces expansions et à ces contractions de la circulation qui se produisent périodiquement dans un milieu agricole. Il est sûr en principe, puisqu'il a pour base le rachat en or à demande ; et la certitude du fait que toute émission excessive voudra être immédiatement remboursée, est un frein efficace contre les abus.

Les émissions de billets de circulation par le gouvernement, quand même elles pourraient se substituer sans perturbation aux billets circulants de nos banques, n'en seraient pas moins en butte à de graves objections financières et politiques. La plus grave au point de vue financier est, à mon avis, que le gouvernement pourrait à son gré, dans des temps critiques, suspendre le paiement de ses billets en numéraire. Une banque ne peut cesser de payer ses billets en numéraire sans crouler. Son existence même se rattache à cette faculté de remboursement ; mais, pour le gouvernement, aucune condition ne pèserait sur lui, et ses opérations continueraient à marcher sans être troublées par la suspension.

Les objections politiques sont peut-être plus graves encore.

Quant au système où les émissions de banque sont garanties par des effets du gouvernement, je le crois préférable sous tous les rapports au précédent.

Cependant il serait sujet à la forte objection que sa substitution au système actuel occasionnerait inévitablement une crise financière, et, dans la pratique, il n'aurait pas cette faculté d'expansion qui devient nécessaire dans le cours de nos saisons ; il serait beaucoup plus difficile à faire fonctionner et plus exposé au danger de l'inconvertibilité ; offrirait moins de garanties aux déposants et n'en offrirait pas de meilleures aux porteurs de billets.

S'il amène l'établissement de petites banques locales, celles-ci seront exposées à tous les maux déjà signalés.

À ceux qui allégueraient ici l'expérience des banques nationales des États-Unis, je puis faire remarquer, — et c'est un point essentiel, — que la circulation de l'Union n'a pas une base métallique, et qu'il en a été toujours ainsi depuis la passation de l'acte des banques nationales.

On ne peut donc pas en tirer d'argument qui soit applicable au Canada.

Après une étude attentive des causes de la faillite de nos banques et du parti que ces événements suggèrent de prendre dans l'intérêt public et pour la sécurité des créanciers et des actionnaires, j'en suis venu à la conclusion que si d'un côté, il est extrêmement inopportun